

**Commune de FAVERNEY**  
**Préparation réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 juin 2016 à 19H15**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	11
<i>Votants</i>	11
<i>Excusés</i>	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Séverine DESPREZ, Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT.

<b>Date de convocation</b>
17/06/2016

Excusé : Sarah POIRSON-GERDIL, Julien ROBERT, Thierry DUBOIS.

<b>Date d'affichage</b>
27/06/2016

Secrétaire : Séverine DESPREZ

**OBJET DE LA REUNION :**

- Informations
- Droit de chasse
- Lotissement « La Combotte » : conditions particulières
- Transfert terrain collège au Département
- Droits de place
- Questions diverses

**INFORMATIONS**

- *Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :*

*↳ la vente de l'immeuble propriété de Mme MARTIN Michèle et de ses co-indivisaires, domiciliée 14 rue du Chêne 70160 BREUREY-LES-FAVERNEY, cadastré section A n°245-291-293, situé 13 rue Molière 70160 FAVERNEY d'une superficie de 1920m<sup>2</sup>. 70000€ à Christian FIGARD 70000 LA DEMIE*

*↳ la vente de l'immeuble propriété de M. GERDIL Patrick, domicilié 3 rue Bossuet 70160 FAVERNEY, cadastré section ABn°165-185, situé 12 rue Bossuet 70160 FAVERNEY d'une superficie de 280m<sup>2</sup>. 70000€ à GERDIL Marie-Pierre et GONCALVES Miguel*



- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations du 7 juin 2016.

- Reprise du restaurant « la Goulotte » à compter du 20 juin 2016

### **2016-38 : DROIT DE CHASSE**

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses entretiens avec les services de la DDT et la Fédération de chasse concernant d'une part le droit à opposition et d'autre part le renouvellement de la convention de mise à disposition de la forêt communale à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

Par délibération en date du 23 décembre 2014, le Conseil Municipal dénonçait la convention pour éviter son renouvellement automatique le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une erreur d'interprétation entre convention de cession de droit de chasse et droit d'opposition entraînent l'annulation de cette délibération numérotée 2014-92.

Le Maire explicite donc les dates et délais de résiliation de cession du droit de chasse et d'opposition comme suit :

#### **→ CONVENTION DE CESSION DU DROIT DE CHASSE**

Signée le 1er janvier 1996 pour 6 années.

Renouvellement par tacite reconduction tous les 6 ans si non dénonciation.

Délai de dénonciation : 2 années avant date d'échéance

1er janvier 1996		6 ans
1er janvier 2002		6 ans
1er janvier 2008		6 ans
1er janvier 2014		6 ans
1er janvier 2020		6 ans

La convention devra donc être renouvelée au 31 décembre 2019.

Délai de dénonciation 2 années soit pour le **31 décembre 2017**

#### **→ DROIT A OPPOSITION**

Demande par un dossier complet six mois avant la fin de la période quinquennale courant à compter depuis la date de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'ACCA soit le 11 avril 1973.



Pour les ACCA agréés avant le 28 juillet 2000, la date d'expiration de la période de 6 ans en cours à la date du 28 juillet 2000 se substitue à celle de l'agrément de l'ACCA. Le droit à opposition est renouvelable tous les 6 ans jusqu'au 28 juillet 2000 et tous les 5 ans après l'expiration du délai de 6 ans suivant cette date.

11 avril 1973	6 ans
11 avril 1979	6 ans
11 avril 1985	6 ans
11 avril 1991	6 ans
11 avril 1997	6 ans
28 juillet 2000	6 ans
11 avril 2003	5 ans
11 avril 2008	5 ans
11 avril 2013	5 ans
11 avril 2018	5 ans

Cette période se termine donc le **10 avril 2018**.

Le Conseil Municipal aura donc à se prononcer avant le 10 octobre 2017, soit 6 mois avant la date du 10 avril 2018, et formuler ou non son opposition.

En attendant cette date, M. le Maire propose qu'une nouvelle convention soit proposée à l'amiable à l'ACCA avec les modifications suivantes :

- une indemnité annuelle de 900€ révisée de 2% tous les ans.
- le mercredi est déclarée comme une journée de non chasse
- les terrains désignés ci-dessous, seront soustraits du domaine de chasse :
  - Parcelles du lieu-dit « l'île au-dessus des jardins »  
section B n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 pour une surface de 3ha 21a 37ca
  - Parcelles du lieu-dit « Le breuil »  
section AC n° 28, 29, 30, 33 pour une surface de 12ha 40a 61ca
- une convention consentie du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 10 avril 2018 (avec alignement sur la période quinquennale du droit à opposition).

Le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité de soumettre à l'ACCA une proposition de convention avec les modifications ci-dessus. Cette convention devra être signée par les 2 parties d'un commun accord.
- donne pouvoir au Maire pour signer cette convention.



## **2016-39 : LOTISSEMENT « LA COMBOTTE » : CONDITIONS PARTICULIERES**

Le Conseil municipal, après en en avoir délibéré, décide à l'unanimité les conditions particulières du lotissement « La Combotte » comme suit :

- L'acquéreur devra aménager à ses frais, sur son lot, à l'endroit de son choix, un emplacement de parking d'une surface totale d'environ 15m<sup>2</sup>. Cette zone de stationnement devra être aménagée en limite de trottoir et pourra être délimitée par une clôture du côté privatif ou devant le portail, celui-ci devant être en retrait d'autant. Les propriétaires resteront propriétaires de cette zone de parking et devront en assurer l'aménagement et l'entretien. Cette condition n'est pas valable pour le lot n°3 (parcelle accessible par un chemin))
- La parcelle vendue est destinée à la construction d'un immeuble à usage d'habitation. Le démarrage de cette construction devra être engagé dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de l'acte de vente du terrain (date du dépôt en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier). Si l'opération n'a pas débuté dans ce délai, la commune de Favorney sera en droit de demander à l'acquéreur de lui revendre la parcelle au prix d'acquisition majoré des frais d'actes qu'il aura supportés.
- L'acquéreur s'engage également à ne pas revendre la parcelle concernée sans avoir au préalable procédé à la construction d'un immeuble à usage d'habitation.

## **2016-40 : TRANSFERT DE TERRAIN AU DEPARTEMENT**

Depuis les lois de 1983 confiant aux départements la responsabilité des collèges, le collège Louis Pergaud était mis à disposition du Département par le syndicat du collège, propriétaire de l'immeuble.

Dernièrement, le Département a sollicité le Syndicat du collège afin de mettre fin à cette disposition en demandant au syndicat de lui céder le bâtiment à titre gratuit.

Par délibération du 5 avril 2016, le Conseil Syndicat du CES a entériné cette proposition.

La parcelle cadastrée AB n° 804, terrain sur lequel est bâti le collège, appartient à la commune de Favorney et doit également être cédée au Département.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce transfert à titre gratuit et autorise le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.



## **2016-41 : DROIT DE PLACE : POULETS ROTIS**

Mme Coralie ROBIN, domiciliée 1 rue Saint Antoine à Magny-les Jussey (70500), exerçant le commerce de poulets rôtis, nous a sollicité afin de s'installer une fois par semaine sur la place du Général de Gaulle. Afin de faciliter le paiement des droits de place, un titre de recette de 42 € sera établi chaque fin de trimestre (3.50 €, 4 fois par mois pendant 3 mois) à l'encontre de Mme ROBIN.

## **2016-42 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;  
Vu le budget communal ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : remplacement des agents des services techniques en congés annuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 6 mois entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 septembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins du service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant à l'indice brut 340, indice majoré 321.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,  
Daniel GEORGES

